



MAIRIE  
DE  
MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2014

**Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Membres présents** : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - THOMAS Louis - FACON Christian - PIEPER Anne - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - RITTAUD Nathalie - BOTTE Géraldine - BILLOIR Julien - CHIAPUSSO Aline - DEBERNARDI Bernard

**Absents excusés** : GRAVIER François - LAGLERA Dora - LANFREY Claudine - BREIT Magali - BENI Elodie - CANTEL Sébastien - TEYSSIER Yannick

**Procurations** : COSTA Françoise à RAFFIN Jean-Claude - LETT Xavier à CHEVALLIER Sabine - PERRI René à BOTTE Géraldine

**Conseillers en exercice** : 27      **Quorum** : 14      **Présents** : 17      **Pouvoirs** : 3      **Votants** : 20

Monsieur Christian SIMON a été élu secrétaire

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par les affaires communales suivantes :

- Vœu relatif au projet de carte des nouveaux cantons de la Savoie
- Subvention de fonctionnement à l'association « Union Musicale du Charmaix »
- Cristal Bar – Renouvellement Bail Commercial à Monsieur IURETIG Christian

Avis favorable de l'assemblée communale.

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2013.

**1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2014 :

L'objectif qui préside à l'élaboration du budget 2014 est la conciliation d'un programme d'investissement en adéquation avec le respect des équilibres financiers.

Cette orientation suppose une stabilité des dépenses de fonctionnement inhérentes aux politiques publiques et aux charges de structure en tenant compte des faibles marges de manœuvre disponibles pour augmenter les recettes de fonctionnement.

***Evolution des recettes :***

Les recettes de fonctionnement seront normalement stables par rapport à 2013. Ce résultat s'explique :

- par l'incertitude qui pèse sur le dynamisme des bases fiscales étant précisé qu'en fonction du montant des bases notifié par l'administration fiscale, une baisse des taux peut être envisagée afin de retrouver les taux d'imposition de 2011. De fait, en 2012, les taux d'imposition communaux avaient incorporé dans la fiscalité proprement communale, les anciens taux syndicaux dans le cadre de la renonciation à la fiscalisation de leur contribution syndicale offerte aux communes pour l'exercice 2012
- une nouvelle baisse des dotations de l'Etat
- une prévision de la stabilité des droits de mutation

***Evolution des dépenses :***

Les intérêts de la dette sont en diminution soit 45 079 € contre 50 874 € en 2013.

Les dépenses de personnel subiront une hausse en raison notamment des augmentations des taux des cotisations patronales et de la réforme des grilles salariales des agents de catégorie C.

L'augmentation des charges à caractère général sera due à celle des tarifs « énergétiques » à l'instar du tarif d'électricité.

La réforme des rythmes scolaires qui devra être opérationnelle en septembre 2014, impactera également les dépenses de fonctionnement.

Enfin, la contribution de Modane au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), devrait encore progresser en 2014 après 2012 (62 760 €) et 2013 (148 872 €).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il s'agira pour l'essentiel d'entériner celles qui ont connu un début d'exécution dans le cadre d'études préalables parmi lesquelles :

- réhabilitation du pont Cafarel
- espace aqua-ludique Valfréjus (en attente de financement externe et du coût d'objectif final)

De même, sera examinée l'opportunité de la mise en œuvre d'une première tranche de travaux au titre du pôle d'échanges multimodal dont l'étude avant-projet a été finalisée en avril dernier.

Dans ce cadre, le budget 2014 devrait pouvoir être confectionné sur la base d'un excédent de fonctionnement reporté prévisionnel de 2 114 157 € pour 2 035 977 € en 2013.

Les résultats d'exécution prévisionnels du budget principal se présentent ainsi qu'il suit :

		<b>2012</b>	<b>2013</b>
Recettes de fonctionnement		7 747 582,91 €	8 385 054,29 €
Dépenses de fonctionnement		-6 974 676,95 €	-8 254 328,61 €
Résultat de l'exercice		772 905,96 €	130 725,68 €
Résultat reporté		3 127 019,24 €	2 035 977,82 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>3 899 925,20 €</b>	<b>2 166 703,50 €</b>
<hr/>			
Recettes d'investissement		2 482 941,49 €	3 637 973,38 €
Dépenses d'investissement		-2 612 626,97 €	-2 921 067,72 €
Résultat de l'exercice		-129 685,48 €	716 905,66 €
Résultat reporté		-374 309,95 €	-503 995,43 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-503 995,43 €</b>	<b>212 910,23 €</b>
<hr/>			
<b>Résultat d'exécution</b>		<b>3 395 929,77 €</b>	<b>2 379 613,73 €</b>
<hr/>			
Restes à réaliser recettes	<i>prévisionnels</i>	358 869,00 €	507 145,00 €
Restes à réaliser dépenses		-1 718 821,00 €	-772 601,00 €
<b>Solde restes à réaliser</b>		<b>-1 359 952,00 €</b>	<b>-265 456,00 €</b>
<hr/>			
Financement du besoin de financement			
Résultat d'investissement		-503 995,43 €	212 910,23 €
Solde restes à réaliser		-1 359 952,00 €	-265 456,00 €
Solde		-1 863 947,43 €	-52 545,77 €
A financer sur fonctionnement		-1 863 947,43 €	-52 545,77 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>3 899 925,20 €</b>	<b>2 166 703,50 €</b>
A reporter (002)		<b>2 035 977,77 €</b>	<b>2 114 157,73 €</b>

## **2. BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve au titre de l'année 2014 les ouvertures de crédits en section d'investissement suivantes :

chapitre budgétaire d'opération	montant	affectation
17 – Voirie et aménagement urbain Valfréjus	25 000 €	Etude relative à la création d'un lotissement à usage d'habitation
18 – Voirie et aménagement urbain Modane	19 500 €	Fourniture et pose d'un panneau à messages variables
34 – Eglise	2 000 €	Remplacement du générateur d'air chaud
19 – Matériel Mairie et bibliothèque	2 000 €	Acquisition matériel informatique

### **3. 30<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE VALFREJUS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME MODANE-VALFREJUS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de vingt et un mille cinq cent euros (21 500 €) à l'office de tourisme Modane-Valfréjus pour le financement des festivités organisées à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Valfréjus.

### **4. INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS : CONVENTION COMMUNE DE MODANE – ETAT AFFECTE**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, l'installation d'une sirène étatique sur le bâtiment des services techniques municipaux est projetée moyennant la passation d'une convention avec l'Etat. Cette sirène étatique, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'installation d'une sirène étatique à la direction des services techniques municipaux dans le cadre du SAIP, à intervenir avec l'Etat et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

### **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL A MADAME CATHERINE VIE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la convention de mise à disposition d'une pièce à usage de bureau sise 90 rue de Polset, à intervenir avec Madame Catherine VIE, moyennant un loyer mensuel de deux cent neuf euros et cinquante centimes (209,50 €).

Cette mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

### **6. INFORMATION SUR LE PROJET DE CARTE DES NOUVEAUX CANTONS DE LA SAVOIE : ADOPTION D'UN VOEU**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Par lettre du 20 décembre 2013, Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie a bien voulu me transmettre le projet de refonte des cantons de la Savoie qui, avec la réforme de l'élection des conseillers généraux, constitue le second versant de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires.

L'assemblée départementale doit donner son avis sur ce projet qui nous a donc été transmis afin que nous formulions, le cas échéant, nos propres observations.

De fait, ce projet de refonte des cantons de la Savoie n'est pas sans susciter de nombreux questionnements et inquiétudes parmi les élus tout comme au sein de la population.

Ainsi que le mentionne Monsieur le Président du département de la Savoie, les interrogations portent par exemple sur l'évolution à moyen terme de la présence des services publics en milieu rural, présence historiquement organisée autour des chefs-lieux de canton actuels.

Depuis, le comité syndical du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a approuvé un vœu sur ce sujet dont je vous propose d'adopter le contenu à notre tour et dont je vous donne lecture :

Considérant que le projet de refonte des cantons de la Savoie appelle des remarques d'ordre général :

- Non prise en compte de la spécificité des territoires de montagne, de leur caractéristique géographique (étendue) et de leur population (permanente et touristique). Ce projet de refonte accentue le déséquilibre entre cantons urbains et cantons ruraux quant au travail à fournir par les futurs conseillers départementaux (écart de 28 communes entre le canton n°8 et le canton n°16 par exemple).
- Constitution d'une assemblée départementale en Savoie à 38 conseillers au lieu de 37 alors que le citoyen contribuable demande, à juste titre, une diminution du nombre d'élus.
- Perte de la dotation de solidarité rurale pour les chefs-lieux de canton actuels.

Et des remarques d'ordre territorial :

- Risque que le redécoupage des cantons ait un impact sur le redécoupage des territoires et donc sur les périmètres des procédures contractuelles départementales (CTS en particulier).
- Menace de voir à court terme, dans le cadre des évolutions prochaines de l'intercommunalité, la Communauté de Communes Porte de Maurienne rattachée à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
- Crainte de recentrage des services publics et de leur disparition sur les principaux bourgs centres de la vallée de la Maurienne.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de Modane :

- Regrettent que la réforme ait été établie dans une pure logique comptable sans prise en considération du critère de population DGF et des critères de ruralité. Le seul principe d'équilibre démographique a prévalu.
- Demandent à ce que l'intégrité du territoire soit maintenue et exigent que le canton d'Aiguebelle actuel reste, pour des questions de cohérence, dans les limites du périmètre du Pays de Maurienne et du SCoT.
- Revendiquent un découpage à trois cantons sur l'arrondissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vœu relatif au projet de carte des nouveaux cantons de la Savoie rapporté par Monsieur le Maire.

#### **7. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION «UNION MUSICALE DU CHARMAIX »**

Par lettre du 24 janvier 2014, Monsieur le Président de l'association «Union Musicale du Charmaix» sollicite une demande d'avance exceptionnelle au titre des subventions communales en faveur du tissu associatif allouées annuellement à l'occasion du vote du budget primitif.

Cette demande est notamment motivée par l'urgente nécessité de pourvoir au paiement du salaire de la direction d'orchestre.

L'an passé, ladite association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de mille huit cents euros (1 800 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) dans l'attente du vote du programme de subventions communales 2014

#### **8. CRISTAL BAR – RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL A MONSIEUR IURETIG CHRISTIAN»**

Il résulte de la combinaison des articles L.2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le montant de la location de tout bien communal doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement du bail commercial relatif au local commercial «Cristal Bar» implanté dans l'immeuble en copropriété situé place du Replaton – 73500 MODANE au profit de Monsieur Christian IURETIG.

Ledit bail commercial est renouvelé pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 moyennant un loyer annuel de 3501,48 € avec indexation sur l'indice national du coût de la construction et révision de plein droit à l'expiration de chaque période triennale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce bail commercial.

#### **9. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que Christian SIMON, Président sortant du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane (SICM) a été élu brillamment à la tête de la Communauté de Communes de La Norma (CCN) issue de la fusion entre le SICM et la CCPN.

Lors de l'installation du conseil communautaire le 16 janvier dernier, cinq vice-présidents ont également été élus :

- François CHEMIN, délégation : politique jeunesse, opération programmée d'amélioration de l'habitat, opération collective de modernisation du commerce
- Laurence BILLARD, délégation : finances, fiscalité

- Xavier LETT, délégation : communication information, animations cinéma, politiques contractuelles
- Pascal POILANE, délégation : piscine, école de musique
- Gilles MARGUERON, station de La Norma

Par ailleurs, le conseil communautaire a entériné les modifications statutaires suivantes :

- le nom de la Communauté de Communes de La Norma désormais dénommée Communauté de Communes Terra Modana
- le siège social de la nouvelle Communauté de Communes désormais fixé à la Maison Cantonale, 9 place sommeiller – 73500 MODANE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa délégation en matière de marché public à procédure adaptée, l'offre du groupement d'entreprises Patriarche and Co – M.R.P – D2P – Transitec a été retenue pour un montant hors taxes de 65 910 € dans le cadre de l'étude relative à la programmation des aménagements urbains de la station de Valfréjus dans un contexte d'accueil et d'animations touristiques renforcés.

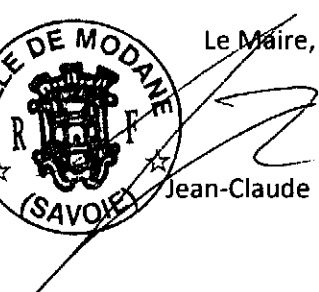
Nicole SELTZER, Adjointe en charge de l'information, du personnel, de la sécurité et de la modernisation, fait part que deux classes de l'école primaire visiteront l'hôtel de ville le 18 février prochain et pourront découvrir à cette occasion les rouages de l'administration communale.

Géraldine BOTTE, Conseillère déléguée à la culture et au patrimoine, décline le programme relatif à l'accueil d'une délégation d'Ohmden, ville jumelée avec Modane :

- vendredi 31 janvier 2014 : soirée de l'amitié franco-allemande à 18h00 à la salle Antoine Fardel
- mardi 4 février 2014 : accueil des correspondants allemands au collège

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h56.

A Modane, le 6 février 2014

Le Maire,  
  
 Jean-Claude RAFFIN

